

Evaluation conjointe des mesures pour améliorer la mise en œuvre
de l'Accord d'Association UE-Algérie

Constats et perspectives

Propositions conjointes UE-ALGERIE

Introduction

Le cadre général des relations entre l'Algérie et l'Union européenne (UE) est l'Accord d'Association, entré en vigueur en septembre 2005. Cet Accord de nature globale couvrant à la fois les dimensions politique et sécurité, économie et coopération et humaine contient en soi un potentiel permettant de développer et d'approfondir les relations entre l'Algérie et l'UE et ses Etats membres. Les parties ont convenu d'organiser un exercice d'évaluation conjointe des mesures visant une meilleure mise en œuvre de l'Accord dans son volet économique et coopération, 10 ans après son entrée en vigueur, afin de relancer la coopération entre les deux parties. En application des orientations décidées par Mme Federica MOGHERINI, Haute Représentante de l'Union pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne et M. Ramtane LAMAMRA, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et à l'issue d'une session spéciale du Comité d'Association, tenue à Bruxelles le 25 février 2016, il a été convenu de tenir une série de dialogues thématiques informels et d'établir une série de documents conjoints thématiques faisant la synthèse entre les propositions algériennes, celles de l'UE et de possibles propositions conjointes aussi concrètes que possible contenus dans le présent document de travail commun.

Les parties ont convenu de regrouper les objectifs et actions à mener autour de 4 thèmes.

- Thème 1: Soutien aux échanges Commerciaux UE - Algérie
- Thème 2: Soutien à la diversification et à la compétitivité de l'économie algérienne
- Thème 3 : Soutien aux investissements en Algérie
- Thème 4 : Renforcement de la coopération sectorielle : i) agriculture et pêche, ii) recherche et développement, iii) énergie et iv) les douanes.

Ces regroupements ont été effectués dans un souci de cohérence pour aborder des questions interconnectées, mais aussi pour faciliter l'identification conjointe des actions que les parties consentent à prendre à travers la coopération et l'assistance technique de l'UE.

Ce processus d'évaluation conjointe a permis un échange détaillé et fructueux de vues, d'opinions et de données, dans une atmosphère de grande coopération et de franchise. C'est dans cet esprit que l'UE souhaite s'engager aux côtés de l'Algérie et la soutenir dans ses efforts et ses réformes pour revitaliser son économie et consolider le partenariat entre l'UE et l'Algérie. L'UE soutiendra les efforts engagés par les institutions algériennes et les opérateurs publics et privés pour mettre en œuvre des nouvelles orientations économiques dans le respect de l'Accord d'Association. La partie algérienne souligne que de nouvelles mesures sont introduites pour améliorer le climat des affaires, l'attractivité des Investissements Directs Etrangers (IDE) et le développement des partenariats.

L'UE comprend les difficultés économiques actuelles de l'Algérie. L'UE l'invite à confirmer clairement ces nouvelles orientations par un engagement fort au niveau politique approprié et l'intensification du dialogue avec l'UE, qui permettrait de répondre aux attentes des opérateurs économiques, des institutions et des Etats membres de l'UE. En effet, l'adoption par l'Algérie de mesures de restrictions quantitatives des importations ne sauraient s'inscrire dans la durée. Elles devraient être remplacées par des mesures visant la satisfaction de la demande intérieure et la stimulation de la production nationale et du développement d'activités exportatrices. Ces deux objectifs ne sauraient être encouragés par une approche fondée sur la seule réduction des importations.

L'UE dans le cadre d'un nouvel exercice de programmation de la coopération pour les prochaines années, s'engage à rester mobilisée pour identifier conjointement avec l'Algérie les moyens de mieux concilier les dotations financières de l'UE à la mesure des objectifs ambitieux fixés dans un cadre bilatéral et des réformes lancées par les autorités algériennes, répondant aux priorités communes de la PEV révisée.

Les parties conviennent de mesures d'accompagnement des conclusions de l'évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'Accord d'association, notamment par un nouveau modèle économique algérien basé sur des réformes en faveur de la diversification économique, de l'amélioration du climat des investissements, la promotion d'un secteur national des services, le renforcement des exportations hors hydrocarbures, le développement des PME, de la gouvernance, l'émergence d'une agriculture et d'une pêche compétitives et durables, ainsi que le développement des secteurs numérique et de recherche & développement.

Les parties conviennent qu'au sein du champ politique et la gouvernance, les récents amendements à la Constitution du 7 février 2016, doivent désormais être accompagnés par des actions et mesures concrètes de mise en œuvre afin de soutenir pleinement ce processus. L'UE souhaite pouvoir prochainement refléter ces ambitions communes dans un cadre financier plus adapté au niveau de ses relations stratégiques et de tout le potentiel de son partenariat avec l'Algérie.

Pour mémoire, la répartition indicative par secteur de l'assistance financière de l'UE pour l'Algérie pour la période 2014-2017 (enveloppe indicative 121-148m€) est la suivante:

- Réforme de la justice et renforcement de la participation citoyenne – 25%
- Marché du travail et emploi - 30%
- Appui à la gestion et à la diversification de l'économie - 30%

Les parties conviennent d'utiliser au mieux les outils de coopération financière d'appui sectoriel et thématique dont le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (dit « P3A »), qui depuis 2007 a mobilisé 84 millions d'EUR (m€):

- Phase I (2009-2011): **10m€**: 5 jumelages et 50 actions TAIEX (ciblant prioritairement les volets économiques et commerciaux de l'AA);
- Phase II (2011-2014) **29m€**: 15 jumelages et 50 actions TAIEX (+ agriculture, justice, aviation civile et gestion des finances publiques – 5m€);
- Phase III (2013-2017): **35m€** : a pour 2^{ème} priorité les relations commerciales UE-DZ, en particulier l'adhésion à l'OMC et la future Zone de Libre-Echange (ZLE), l'accès aux marchés des produits, la libéralisation progressive du commerce des services, et les Règles d'origine (protocole Pan Euromed);
- Phase IV (en cours de formulation): **10m€**

Un programme d'appui à la gouvernance ("SPRING"), doté de 10m€ est géré par le P3A.

Évalué de façon positive en 2014, c'est un outil réactif et flexible, multisectoriel, orienté vers la demande, qui nécessite aussi une grande proactivité des deux parties pour développer tout son potentiel. L'utilisation du programme P3A pourrait répondre à une partie des demandes d'assistance, dont les ressources peuvent souvent être mobilisées plus rapidement que la plupart des programmes d'appui sectoriels.

Les parties conviennent de promouvoir la co-appropriation des programmes d'appui sectoriels et thématiques de l'UE. Elles engageront à cet effet des discussions sur la gouvernance et le cadrage du P3A afin de le rendre plus efficace avec un impact concret.

Les parties conviennent que l'appui budgétaire en tant que modalité de mise en œuvre de la contribution de l'UE, pourrait être repris et étendu à la faveur de :

- la réforme de la gestion des finances publiques marquée notamment par la mise en œuvre de la stratégie de modernisation des finances publiques adoptée par le Ministère des Finances, après son élaboration conjointement avec la partie européenne, qui constitue une étape importante, tout comme l'exercice d'évaluation en cours de la dépense publique dit 'PEFA'.
- l'amélioration de la transparence budgétaire à travers la communication des projets de textes présentés au Parlement (telle que la publication du projet de loi de finances sur le site web du ministère des Finances).

Sur ces deux aspects, l'UE s'est engagée, à travers son plan d'action 2016, à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique de modernisation de la gestion des finances publiques du gouvernement algérien, ainsi que les efforts entrepris en matière de transparence budgétaire.

Les parties entameront des discussions (notamment à travers la Délégation de l'UE à Alger) pour identifier les actions prioritaires parmi celles proposées par l'Algérie dans les documents conjoints thématiques.

Elles coopéreront pour développer des stratégies au profit de l'objectif de diversification économique et de promotion des exportations, si possible à travers une approche hybride prévoyant une assistance technique préalable à un appui budgétaire lorsque les conditions sont réunies.

* * *

Annexes : Propositions conjointes Algérie-UE à travers 4 documents conjoints thématiques :

n°1 : Soutien aux échanges Commerciaux UE - Algérie

n°2 : Soutien à la diversification et à la compétitivité de l'économie algérienne

n°3 : Soutien aux investissements en Algérie

n°4 : Renforcement de la coopération sectorielle :

4.1. agriculture et pêche

4.2. recherche et développement

4.3. énergie

4.4. douanes

Document conjoint n°1

Soutien aux échanges Commerciaux UE – Algérie

1. Discussions sur les conséquences de l'élargissement de l'UE et possibles mesures d'accompagnement technique par l'UE des secteurs algériens concernés

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées actuellement par l'Algérie, l'UE est prête à engager des discussions exploratoires sur l'article 15 de l'Accord d'association. Un tel processus bilatéral pourrait être lancé fin 2016, début 2017. Les parties engageront le plus rapidement possible une série de discussions exploratoires en ce sens et afin de clarifier notamment la portée des articles 15 et 21 de l'AA (deux groupes ad-hoc seront constitués si nécessaire à cet effet).

Assistance de l'Union européenne: Les parties engageront avec l'unité de gestion du programme P3A au sein du ministère du commerce algérien des discussions pour identifier des actions opérationnelles d'assistance technique pour faciliter l'accompagnement des secteurs algériens concernés. Ces discussions se tiendront sur base de propositions d'assistance technique ciblées et précises de la partie algérienne (projets dont la maturité est démontrée). Le programme P3A (voir commentaires en introduction) pourrait être utilisé en complément de programmes sectoriels tels que ceux consacrés récemment à la diversification économique. Pour « *l'accompagnement des secteurs concernés* », l'UE rappelle que l'Algérie bénéficie du Programme Européen de Voisinage pour l'Agriculture et le Développement Rural (ENPARD) à travers le financement (2016-18) d'actions pilotes et des programmes DIVECO I et II (voir document conjoint n°2).

2. Appui aux capacités institutionnelles algériennes en prévision de la Zone de Libre Echanges prévue en 2020

Assistance de l'Union européenne : Les parties engageront des discussions afin d'identifier les possibilités de fournir une assistance technique en faveur du renforcement des capacités de l'Administration algérienne, en particulier en matière de défenses commerciales, d'appui au Conseil de la concurrence, au développement des instruments de contrôle et de surveillance du marché intérieur, à la mise en place d'un dispositif de protection du consommateur et de la répression des fraudes et au développement des instruments de régulation des marchés.

L'Algérie sollicite l'appui de l'UE pour la mise en œuvre du projet Centre du Commerce International à Genève (CCI), Programme d'accompagnement de l'intégration de l'Algérie dans le système commercial multilatéral et de diversification des exportations algériennes et de renforcement de la compétitivité des PME, ainsi que de toute autre initiative de même nature à concevoir avec les Institutions régionales et Internationales.

3. Reprise des négociations en vue de la signature d'un accord bilatéral afin de soutenir l'accession de l'Algérie à l'OMC

L'UE propose à la partie algérienne de lui communiquer dès que possible des informations détaillées concernant l'offre de libéralisation dans le domaine des services, soit dans un cadre multilatéral, soit dans un cadre bilatéral, et ce, afin de reprendre les négociations en vue de la signature d'un accord bilatéral. La partie algérienne réitère son attachement à l'aboutissement d'un accord bilatéral ainsi que sa disponibilité à relancer les discussions sur le dossier de l'accession à l'OMC. Elle fournira les indications afférentes à cette perspective.

Assistance de l'Union européenne : L'UE propose de continuer les discussions à Alger entre la Délégation de l'UE et la partie algérienne (et notamment le Ministère du Commerce) pour examiner l'opportunité d'une éventuelle assistance technique financée par l'UE (début 2017) notamment à travers le programme P3A (dont l'unité de gestion est située au sein de ce Ministère) et /ou l'instrument TAIEX.

Information : Soutien de l'UE à la bonne mise en œuvre de l'Accord d'Association

Le **Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association** (dit « **P3A** »). Pour mémoire, la bonne mise en œuvre de l'Accord d'Association (AA) et la réussite du partenariat engagé entre l'UE et l'Algérie dans tous ses volets sont précisément les objectifs principaux de ce **programme**, qui depuis 2007 a mobilisé **84 millions d'EUR** (m€) :

- Phase I (2009-2011): **10m€**: 5 jumelages et 50 actions TAIEX (ciblant prioritairement les volets économiques et commerciaux de l'AA);
- Phase II (2011-2014) **29m€**: 15 jumelages et 50 actions TAIEX (+ agriculture, justice, aviation civile et gestion des finances publiques – 5m€);
- Phase III (2013-2017): **35m€** : a pour 2^{ème} priorité les relations commerciales UE-DZ, en particulier l'adhésion à l'OMC et la future Zone de Libre-Echange (ZLE), l'accès aux marchés des produits, la libéralisation progressive du commerce des services, et les Règles d'origine (protocole Pan Euromed);
- Phase IV (en cours de formulation): **10m€**

L'UE, en 2009-2010 a financé le programme **FACICO**(5 m €) pour fournir un appui à la Facilitation du Commerce visant à faciliter le processus de libéralisation de l'économie algérienne et d'accroître son intégration dans l'économie de marché tant au plan régional (Euro-méditerranéen) qu'au plan international (Accession à l'OMC), en renforçant les capacités du Ministère du Commerce, de ses organismes associés et de ses principaux partenaires.

*
* * *
*

Document conjoint n°2

Soutien à la diversification et à la compétitivité de l'économie algérienne

4. Mise en place d'une stratégie de diversification et de renforcement de la compétitivité de l'économie et de sa feuille de route opérationnelle

Les parties conviennent de l'importance de la mise en place progressive d'un nouveau modèle économique algérien qui sera mis en œuvre par une feuille de route permettant de créer des partenariats publics-privés (y compris étrangers), de placer l'entreprise au centre du modèle, un désengagement progressif de l'Etat de l'économie et l'émergence de petites et moyennes entreprises.

Ce processus contribuera à rendre l'économie algérienne plus diversifiée, plus compétitive et moins dépendante des hydrocarbures. Il permettra en outre de contribuer au développement de filières génératrices de richesses et de surplus à l'exportation, à la promotion d'activités créatrices d'emplois, à l'émergence d'un secteur national des services, au développement de circuits de distribution performants et de qualité en Algérie et au renforcement et de la densification du tissu des PME/PMI.

L'UE se déclare prête à fournir une assistance technique, notamment à travers les Programmes P3A et d'appui à la Diversification industrielle et à l'amélioration du climat des affaires (PADICA) et à envisager la possibilité de recourir au nouveau Plan d'Investissement Extérieur de l'UE (PIE), pour préparer et accompagner la mise en œuvre de mesures qui doivent permettre de :

- renforcer l'initiative privée et les partenariats publics-privés, les mécanismes de concurrence loyale entre acteurs économiques, et le système bancaire national;
- simplifier l'encadrement légal et administratif des entreprises et assurer un appui non financier aux entreprises exportatrices;
- assurer un meilleur accès aux instruments de financement pour les PME-PMI (crédits, investissements de l'Etat, etc.), et adopter une politique fiscale adaptée au développement des entreprises de services et aux PME-PMI sans négliger la dimension "recherche et développement" pour préparer les activités économiques de demain, créatrices d'emplois;
- orienter les subventions vers un meilleur ciblage des bénéficiaires, ainsi que leur rationalisation;
- améliorer le ciblage des investissements publics afin qu'ils soient plus productifs en favorisant les infrastructures logistiques clefs;
- adapter le système d'enseignement supérieur et technique aux besoins du marché et favoriser les passerelles avec le monde de l'entreprise et l'apprentissage, et mettre en place un système adapté de stages de formation en entreprise;

L'UE préconise aussi un soutien politique affiché au plus haut niveau de l'Etat sur ces nouvelles orientations, mais aussi un dialogue avec le monde de l'entreprise, les entrepreneurs et investisseurs privés (y compris internationaux) qui ont besoin d'une information en amont des décisions (transparence et prévisibilité).

Ces orientations devront être accompagnées par des mesures d'amélioration de la gouvernance publique et privée et de la transparence en matière de gestion des marchés publics, des finances publiques, des douanes, de l'audit et du contrôle financier soutenant la croissance.

Les parties conviennent de promouvoir une série d'objectifs (ex. accroissement des investissements productifs européens, promotion du transfert de savoir-faire technologique) suite à la mise en œuvre par les autorités algériennes d'une nouvelle politique résolument conçue pour répondre aux attentes du marché et des consommateurs, vers l'entreprise et les investisseurs privés.

Les parties conviennent de l'importance des objectifs de co-localisation et de transformation des parts de marchés en actions de partenariat qui relèvent, en premier lieu, du libre choix des opérateurs économiques. L'objectif prioritaire commun reste l'amélioration en Algérie du climat des affaires et des investissements et la création d'un environnement économique prévisible, stable, transparent et bien régulé.

Les parties conviennent de les traiter en liaison étroite avec les mesures à prendre en faveur des investissements (voir document conjoint n°3) – et dans la perspective éventuelle d'un accord d'investissement entre l'UE et l'Algérie.

Les parties conviennent de favoriser le développement des PME et PMI, notamment celles tournées vers les activités de production et l'exportation, afin de pouvoir dynamiser la réponse aux besoins domestiques et développer la sous-traitance. Elles conviennent de faciliter la rencontre entre les décideurs publics et les entrepreneurs pour favoriser les investissements et faciliter les initiatives privées:

- créer un forum d'écoute et de dialogue avec les entreprises et les entrepreneurs (notamment les PME);
- favoriser l'accès aux informations des acteurs économiques sur les mesures gouvernementales (assurer davantage de prévisibilité et de transparence pour faciliter la programmation des activités économiques, les partenariats et donc attirer les investissements);
- renforcer la formation et la sensibilisation de tous les acteurs étatiques aux besoins des entrepreneurs, à leur rôle pour faciliter d'un point de vue administratif la résolution des difficultés rencontrées par les entreprises et les entrepreneurs, pour identifier les potentiels de développements d'activités économiques au niveau local (alléger les mesures fiscales et administratives – type guichet unique).

Les parties conviennent de renforcer les initiatives permettant un débat sur le développement économique et social en Algérie et le nouveau modèle économique algérien ainsi que sa feuille de route.

Assistance de l'Union européenne: L'UE se déclare prête à fournir, notamment à travers les programmes P3A, DIVECO et PADICA, une assistance technique pour l'amélioration de la compétitivité des PME exportatrices, et le renforcement des capacités humaines et managériales au sein des PME-PMI, de l'Agence Nationale de Développement des PME (ANDPME) et au Conseil National Consultatif de la PME. L'UE pourrait fournir une assistance pour organiser des échanges et des formations pour cadres d'entreprise et étudiants, mais aussi pour assurer la mobilisation des Chambres de commerce, des acteurs locaux publics et privés.

Pour favoriser la mise en réseau des PME algériennes avec leurs homologues européennes, l'UE invite l'Algérie à participer au Réseau des Entreprises Européennes (EEN) et développer en particulier un centre de coopération des affaires ("Business Cooperation Centre»). EEN vient de lancer un appel à manifestations d'intérêt auquel peuvent répondre les organisations et agences algériennes qui fournissent un accompagnement et du soutien aux PME.

Les parties conviennent de définir la nature des actions à développer dans le cadre d'une collaboration entre la Banque Mondiale et l'Algérie pour l'amélioration du climat des affaires sur la base de quelques indicateurs de type "Doing Business ». Avec l'appui de PADICA, les parties conviennent de soutenir l'amélioration du climat des affaires ainsi que le Comité National de mise en œuvre du Small Business Act (SBA).

Les parties réitèrent leur intérêt à poursuivre le dialogue dans le cadre du Forum de l'Union pour la Méditerranée pour l'économie Bleue et pour l'Instrument de Soutien au Dialogue Politique Régional sur la Politique Maritime Intégrée (Programme régional de l'Union Européenne).

5. Accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA)

Les parties partagent l'ambition de négocier un Accord sur l'évaluation de la Conformité et l'Acceptation des produits industriels (ACAA - Agreement on Conformity Assessment and Acceptance). Un ACAA permettrait en effet à l'Algérie de devenir plus attractive pour la production de biens industriels destinés à l'exportation vers l'UE et l'international, et de développer de nouvelles possibilités en terme de sous-traitance (et de partenariats avec des entreprises susceptibles d'engager des investissements productifs en Algérie).

Les conditions préalables sont l'alignement complet de la législation algérienne avec celle de l'UE, et la mise à niveau complète des organismes de normalisation, accréditation, attestation de conformité, etc. Les parties conviennent donc de poursuivre les discussions et finaliser le bilan complet et exhaustif de la situation et d'identifier le ou les secteurs et produits industriels jugés prioritaires pour les exportations de l'Algérie (ex. secteurs de la construction et des produits de basse tension).

A cette fin, sur la base de la communication par l'Algérie de l'ensemble de sa législation et réglementation aux services compétents de la Commission européenne, en marquant sa disponibilité à les compléter. La partie européenne procédera à l'examen de sa conformité, pour identifier les progrès encore à réaliser et programmer, le cas échéant, l'assistance technique de l'UE pour y parvenir selon un calendrier défini conjointement.

L'UE se félicite de la volonté de l'Agence algérienne d'accréditation et de certification (ALGERAC), de signer un accord bilatéral avec European Cooperation for Accreditation (EA), dont elle est membre associé depuis 2012. ALGERAC a demandé aux experts d'EA de procéder rapidement à la dernière phase d'évaluation par les pairs. Compte tenu de l'intérêt montré par les autorités algériennes, la Commission européenne soutiendra la relance au plus vite de cette évaluation par les pairs.

Assistance de l'Union européenne: Le programme P3A (2015-17) dont l'un des objectifs est «l'appui à la réglementation et l'application en matière de normes et d'évaluation de la conformité » semble l'outil le mieux adapté à d'éventuels nouveaux besoins ciblés à court terme, notamment pour faciliter le bilan nécessaire.

6. Mise en place de plateformes logistiques, de chaînes de valeurs, de promotion des exportations et développement de la sous-traitance par la promotion de partenariats entre les entreprises algériennes et celles de l'UE

Les parties conviennent de l'importance de mettre en place des plateformes logistiques performantes, y compris à vocation régionale, et d'un schéma directeur efficient, du renforcement des capacités de management et de la mise en place de chaînes de valeurs pour le marché intérieur et la promotion des exportations dans un contexte d'exploitation durable. Elles partagent le constat de la nécessité de nouveaux investissements pour la modernisation des infrastructures logistiques clefs, telles les installations portuaires et aéroportuaires compte tenu de l'étendue du territoire algérien afin de promouvoir les échanges UE-Afrique.

Les parties conviennent que le développement de la sous-traitance est un levier potentiel pour relancer le tissu industriel et l'économie algérienne en général en droite ligne avec le nouveau modèle économique annoncé (point n°4). L'UE fournira l'expertise nécessaire pour identifier les infrastructures logistiques prioritaires à moderniser, les moyens de renforcer le commerce régional et d'améliorer pour les PME-PMI leur intégration dans des chaînes de valeur régionales et mondiales, la sous-traitance et les capacités d'exportation.

Les parties conviennent que le renforcement de partenariats, notamment entre équipementiers algériens et européens, contribuerait au développement de la sous-traitance comme à celui de nouvelles plateformes logistiques performantes. La mise en place d'un groupe ad-hoc de travail d'experts algériens et européens fera l'objet d'une assistance de l'UE pour identifier les meilleures mesures sur les 3 volets précités (plateformes logistiques, sous-traitance et partenariats). A cet effet, les parties coopéreront afin de mettre en œuvre les mesures annoncées visant à améliorer en Algérie le climat des affaires et en matière d'investissements.

Assistance et Partenariat avec l'Union européenne: les parties conviennent que pour favoriser l'attractivité des Investissements Directs Etrangers et le développement de partenariats ou "joint-ventures", l'UE mobilisera, parmi d'autres outils d'assistance technique, le programme PADICA qui prévoit un soutien à la filière "sous-traitance industrielle", notamment dans le secteur automobile. Ce dernier identifiera ce que permet le cadre législatif algérien et tracer les contours d'un soutien possible en faveur de projets pilote de partenariat. Les parties conviennent de l'importance de participer à l'EEN, décrit au point n°4.a ci-dessus. Dans ce cadre, l'UE s'engage, également, à examiner la possibilité d'utilisation de son nouveau Plan d'Investissement Extérieur de l'UE (PIE).

L'UE se déclare prête à fournir, notamment à travers les programmes P3A, DIVECO et PADICA, une assistance technique pour appuyer les PME exportatrices, par exemple à travers des mesures en faveur, prioritairement, à la formation aux techniques à l'export (Coachings techniques, pénétration des marchés, force de ventes, connaissances des normes et OTC, formation à l'acte d'exportation; techniques de négociation en commerce international), ainsi qu'en matière de défenses commerciales.

D'autres mesures pourraient être envisagées comme l'appui aux Instituts et centres techniques de formation et à l'Office National des statistiques (ONS) au développement d'outils de collecte et d'analyse de l'information économique, ainsi qu'à la Cellule d'écoute des exportateurs au sein du Ministère du commerce et au Groupe de réflexion au niveau de la Primature.

7. Promotion à l'étranger de l'économie et des entreprises algériennes

Les parties conviennent de la nécessité de mieux promouvoir les activités économiques et les potentiels de l'Algérie à l'extérieur du pays, notamment dans l'UE, et y relayer concrètement les mesures économiques et financières de nature incitative dans le cadre de la mise en place du nouveau modèle économique algérien annoncé. Elles continueront de coopérer autour des principaux axes suivants:

- i. Optimisation de l'utilisation du réseau diplomatique algérien existant comme outil de promotion du potentiel économique et commercial; former davantage les diplomates algériens à ces questions et les sensibiliser à leur rôle de facilitateur et promoteur d'une "diplomatie commerciale". L'UE fournira son soutien pour une formation à l'EU export helpdesk et au TIFM ("Trade and Investment Facilitation Mechanism") – un outil gratuit en ligne - qui présente des informations sur les conditions d'accès pour les marchés de leurs voisinages respectifs. Il est suggéré l'envoi de conseillers dédiés aux affaires commerciales (issus de services centraux spécialisés) dans les ambassades stratégiques, et assurer leurs contacts avec ALGEX, les entreprises et chambres de commerce dans les pays partenaires.
- ii. revalorisation du rôle et des ressources d'ALGEX pour en faire un outil de promotion active du commerce extérieur algérien avec une participation forte et effective du secteur privé et des entreprises algériennes. Cette structure pourrait disposer de bureaux en liaison avec les ambassades (situés au sein des ambassades ou en dehors de celles-ci).
- iii. promotion et facilitation de la présence de représentants des entreprises algériennes (lobbys) dans les pays partenaires commerciaux stratégiques de l'Algérie (à commencer par l'UE).
- iiii. contribution à l'élaboration en cours de la stratégie algérienne de diversification des exportations et à sa promotion.

Assistance de l'Union européenne: Les parties examineront l'impact de l'assistance fournie par l'UE décrite ci-après en prévision d'une nouvelle phase d'appui à travers les programmes sectoriels existants et futurs, tel que leP3A. Elles examineront en particulier comment apprendre des bonnes pratiques dans les Etats membres de l'UE, au niveau de la coopération entre les chambres consulaires, organisations patronales, agences de promotion, associations de PME... etc.

L'UE réitère son invitation à l'Algérie de participer à l'Enterprise Europe Network (EEN) et répondre rapidement à son actuel appel à manifestations d'intérêt en l'accompagnant dans la phase actuelle. Les parties examineront les possibilités et modalités pour le financement par l'UE de la visite d'un pays membre de l'UE comme bon exemple de mise en réseau des parties prenantes dans le paysage des entreprises en général et des PME-PMI en particulier.

Information : Soutien de l'UE à la diversification et à la compétitivité de l'économie

L'UE fournit déjà une assistance spécifique à l'Algérie à travers ses programmes d'appui à la diversification économique **DIVECO I** (2011-2016) pour le renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine agricole et agroalimentaire, et **DIVECO II** (2015-2017) pour le renforcement institutionnel, des groupements de professionnels et la valorisation des filières dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Récemment, l'UE s'est de nouveau engagée pleinement aux côtés de l'Algérie à travers le **Programme d'appui à la Diversification industrielle et à l'amélioration du climat des affaires (PADICA)** qui mobilise 17m€ de l'UE et 1,7m€ de l'Algérie, et dont la convention de financement a été signée en mai 2016 lors de la visite du Commissaire européen HAHN. Le programme doit démarrer fin 2016 (il reste encore à définir la nature des actions à développer dans le cadre d'une collaboration entre la Banque Mondiale et l'Algérie pour l'amélioration du climat des affaires sur la base de quelques indicateurs de type "Doing Business »). La priorité pour démarrer PADICA fin 2016 reste le recrutement de l'Unité d'Appui au Programme (UAP) dès que possible (déc. 2016 au plus tard). Le programme PADICA soutiendra l'amélioration du climat des affaires ainsi que le Comité National de mise en œuvre du Small Business Act (SBA).

En complément de PADICA, le **programme d'appui spécifique à la surveillance et l'encadrement du marché pour la commercialisation des produits et la protection du consommateur (PASSEM)**, qui mobilise 5m€ dans le cadre du programme P3A, doit contribuer à partir de fin 2016 à la conclusion d'un accord de reconnaissance mutuelle entre l'UE et l'Algérie en matière d'évaluation de la conformité des produits. Le recrutement de l'UAP est en cours.

L'UE a soutenu de 2002 à 2007 le développement des PME à travers le financement d'un projet pilote EDPME-Programme d'Appui au Développement de la PME, aussi appelé "**PME I**", destiné à appuyer la mise à niveau et améliorer la compétitivité du secteur des PME privées pour qu'il contribue pour une part plus importante à la croissance économique et sociale de l'Algérie. Le programme **PME II** (d'Appui aux PME/PMI et à la Maîtrise des Technologies d'Information et de Communication), a été mis en œuvre de 2009 à 2014 (40 m €). PME II a fourni un appui aux structures institutionnelles suivantes: 4 ministères (PME, Industrie, TIC, Commerce), 45 Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC), 3 Organismes Nationaux de la Qualité (ALGERAC, IANOR, ONML), 6 Institutions d'Appui (ANDPME, CNCPME, ANIREF, INAPI, BASTP, CCI), 2 Fonds de Garantie (FGAR, CGCI), et 6 Associations Professionnelles et Unions Patronales (FCE, APAB, UNOP, UPIAM, ABA, AITA).

Le Ministère de l'Industrie et des Mines et la Délégation de l'UE en Algérie, ont signé le 2 février 2015 un Mémorandum d'utilisation des reliquats des Fonds issus de PME I et PME II qui a permis la mise en place d'une structure spécifique de gestion du nouveau Projet d'Appui appelé **Cap-PME** qui s'adresse en particulier aux entreprises bénéficiaires des Programmes PME I (500) et PME II ayant engagé des plans de modernisation et relevant d'un certain nombre de filières cibles (235 PME dont 140 entreprises ont bénéficié d'un diagnostic / plan de mise à niveau et 86 PME d'un accompagnement individuel pour leur mise à niveau / modernisation).

L'UE pourrait fournir une assistance pour organiser des échanges et des formations pour cadres d'entreprise et étudiants, mais aussi pour assurer la mobilisation des Chambres de commerce, des acteurs locaux publics et privés. PADICA pourrait appuyer en 2017 la mise en place et la mise en œuvre d'un plan national de diversification industrielle pour soutenir de nouvelles orientations et mesures concrètes, y compris en faveur des PME-PMI et des exportations.

L'UE pourrait aussi appuyer le processus à travers des actions ciblées financées par le **programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A)** 2015 – 2017, qui a pour 1^{ère} priorité "l'accompagnement aux réformes économiques" autour de 2 axes:

- Cadre macro-économique: modernisation des systèmes budgétaires, simplification des procédures fiscales et évaluation des politiques publiques;
- Réformes structurelles: modernisation du système d'information économique; réforme des services financiers et amélioration de la compétitivité et de l'environnement des affaires.

Le programme P3A couvre aussi les points relatifs à la réglementation et l'application en matière de normes et d'évaluation de la conformité, le droit d'établissement et le droit des sociétés, ainsi que la protection du consommateur. Dans le cadre de P3A, des actions pourraient être envisagées visant l'appui à l'élaboration et la mise en place d'un cadre légal et administratif pour les secteurs prioritaires précités, mais aussi pour identifier et préparer le lancement d'actions concrètes sectorielles. Un projet de **jumelage** (financé par le P3A) est en cours de préparation pour soutenir le Ministère de l'Industrie et des Mines dans sa stratégie d'innovation industrielle. Sa mise en œuvre devrait avoir lieu avant la fin 2016.

Cette assistance technique ciblée sur l'Algérie est complétée par le **projet régional EBESM** (de 2014 à janvier 2017) géré par GIZ IS à Bruxelles. Il a pour objectif l'amélioration de l'environnement des affaires dans la région sud de la Méditerranée (10 pays du voisinage sud), et en particulier le soutien au développement d'un environnement commercial favorable aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) à travers le renforcement de l'expertise technique et des capacités du public (renforcer le dialogue politique) et du secteur privé (ex. enjeux: accès au financement).

Dans le domaine ACAA : Un jumelage de 18 mois (2011-2012) a été financé par le programme P3A pour fournir un appui au Ministère de l'Industrie pour la préparation d'accords avec l'UE dans le domaine de l'évaluation de la conformité. Un autre jumelage de 8 mois (2013-2014) a fourni un appui à l'organisme d'accréditation ALGERAC. Le programme P3A (2015-17) qui « l'appui à la réglementation et l'application en matière de normes et d'évaluation de la conformité » semble l'outil le mieux adapté à d'éventuels nouveaux besoins ciblés à court terme, notamment pour faciliter le bilan nécessaire.

Pour la promotion des exportations: Un jumelage (avril 2014 - 2016) avec **l'Agence française pour le développement international des entreprises (UBIFRANCE), et la Chambre Economique Fédérale d'Autriche et l'Agence autrichienne ADVANTAGE AUSTRIA**, a permis de renforcer ALGEX et apporter de nouvelles méthodes d'analyse en intelligence économique et en matière de prévisions en commerce international, mais aussi pour améliorer son accompagnement des entreprises à l'export (études sectorielles et analyses prospectives).

*

*

Document conjoint n° 3

Soutien aux investissements directs étrangers en Algérie

9. Organisation d'une conférence internationale et d'événements sur la croissance et les investissements en Algérie

Les parties conviennent de présenter et promouvoir dans la durée, par une conférence internationale et par d'autres événements (forums d'affaires), l'adoption d'une nouvelle stratégie économique nationale fondée sur les orientations conjointes telles que celles citées dans le document conjoint n°2 (sous le point n°4), consacrée au soutien à la diversification et la compétitivité de l'économie algérienne. Elles conviennent de l'importance du soutien politique à haut niveau à ces orientations pour répondre aux attentes et priorités des opérateurs économiques et investisseurs sur le marché national, international et européen.

L'UE est en effet prête à participer au niveau approprié et/ou soutenir une telle conférence et tout événement permettant la promotion de l'économie algérienne et des investissements directs étrangers/européens en Algérie, dans la mesure où le gouvernement algérien peut y exposer de nouvelles mesures incitatives dans le respect de l'Accord d'Association entre l'UE et l'Algérie.

A cet égard, les parties évalueront l'impact du 1^{er} Business Forum énergie tenu les 23-24 mai 2016 à Alger et les mesures de suivi à donner aux recommandations émises à cette occasion pour enrichir la préparation de tels événements futurs.

Les parties conviennent de l'importance de continuer le processus de réformes du cadre légal et réglementaire algérien en matière d'investissements, favorable aux partenaires potentiels européens et étrangers, désireux d'investir en Algérie, voire de s'y installer, et de créer des emplois directs.

L'UE prend bonne note des récentes mesures prises dans ce domaine, comme en matière de marchés publics et du Code de l'investissement. Les deux parties conviennent d'assurer le suivi des recommandations figurant dans le présent document. En ce qui concerne l'application de l'Accord d'Association, l'Algérie réitère son engagement à informer au préalable son partenaire européen de toute mesure qu'elle entend prendre.

L'UE prend note de l'annonce par l'Algérie de la tenue d'un forum d'investissements et de partenariat en Afrique en décembre 2016 à Alger.

L'UE prend, également, note de la perspective de la tenue de la Conférence de Haut niveau Méditerranéenne sur le Développement des PME et des Clusters à Alger, 1^{er} trimestre 2017.

Assistance de l'Union européenne: L'UE soutiendra la tenue d'une conférence internationale prévue à l'horizon 2017 sur la croissance et les investissements, en appui au nouveau modèle économique algérien précité et sa feuille de route et au partenariat Algérie-UE. Une telle conférence internationale suivra les nouvelles mesures adoptées par le gouvernement pour améliorer le climat des affaires, promouvoir le développement des exportations, des PME-PMI et des investissements, en particuliers les IDE.

Compte tenu de l'intérêt exprimé par l'Algérie lors de la rencontre du 25 mai 2016 pour un accord d'investissement avec l'UE, et convaincue que cette perspective serait de nature à remobiliser les opérateurs de l'UE en faveur de l'investissement en Algérie, l'UE se tient prête à discuter de toute proposition concrète de l'Algérie en la matière.

L'UE soutiendra des actions de promotion, d'explication et de vulgarisation des nouvelles orientations économiques algériennes annoncées auprès des opérateurs économiques européens, notamment par les chambres de commerce algériennes elles-mêmes (appui à des séminaires dans l'UE) et à travers les outils EuroMed et TIFM (Trade and investment facilitation mechanism).

10. Renforcer le dialogue UE-Algérie pour encourager les investissements directs européens et étrangers

Dans le cadre de la nouvelle stratégie économique nationale décrite sous le point n°4 (document conjoint n°2), les parties conviennent de renforcer le cadre législatif algérien et leur dialogue et coopération pour installer un climat propice à l'investissement.

L'UE qui comprend les difficultés économiques et financières rencontrées actuellement par l'Algérie estime qu'elles ne peuvent à elles seules justifier la mise en place de mesures de restriction des importations. L'UE considère que cette approche ne permet pas d'augmenter les investissements productifs et qu'elle n'est pas en conformité avec l'Accord d'Association entre l'UE et l'Algérie.

L'Algérie considère qu'il s'agit de mesures conservatoires liées au déficit de la balance des paiements afin de faire face à la conjoncture financière actuelle, d'ordre global et non discriminatoires et réitère son engagement d'informer l'UE au préalable.

A cet effet, les deux parties conviennent d'œuvrer à promouvoir les liens de coopération et de partenariat à même de favoriser les investissements et les échanges bilatéraux dans le respect de l'Accord d'association.

Assistance de l'Union européenne: L'UE se déclare prête à fournir une assistance technique en termes de conception et mise en œuvre de mesures incitatives pour encourager les investissements directs européens et étrangers en Algérie. Ce processus permettra *l'amélioration des notations de l'Algérie en matière d'attractivité des IDE (Doing Business)*. L'UE fournira un *appui à l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI)* et sa *mise en réseau avec ses homologues européennes*.

11. Encourager l'installation d'opérateurs étrangers et de sites de production en Algérie

L'UE invite son partenaire algérien à engager des mesures incitatives dans le respect de l'Accord d'Association et éviter l'imposition de mesures qui auraient pour objectif la localisation de production dans ce pays (voir commentaires UE dans le document conjoint n°2). La "conservation des parts de marché" des producteurs européens ne saurait être conditionnée par leur installation en Algérie, laquelle ne devrait résulter que du libre choix des opérateurs économiques de l'UE.

La partie algérienne demeure convaincue de son côté que l'installation des opérateurs européens permet la sauvegarde et la consolidation de leurs parts du marché intérieur très porteur et permettant par là-même à travers des partenariats avec des homologues algériens d'aller sur les marchés voisins notamment d'Afrique. Les parties conviennent, en particulier grâce à l'appui du PADICA, d'identifier les mesures conjointes qui permettront de tendre vers ces objectifs.

Assistance de l'Union européenne: Les parties conviennent d'accentuer leur coopération afin de soutenir *l'amélioration du climat des affaires et l'environnement des entreprises* en Algérie, en particulier grâce à la *concrétisation du Programme d'Appui à l'Amélioration du Climat des Affaires (PADICA) et du Plan d'investissement Extérieur de l'UE « PIE »*. Des mesures concrètes d'appui seront envisagées par l'UE, telles *la mise à profit des expériences des Etats membres de l'UE en matière d'attractivité des investissements productifs et le développement des partenariats dans les filières industrielles porteuses de croissance économique et les services d'appui à l'entreprise*. La position géographique privilégiée de l'Algérie et ses liens avec les autres pays d'Afrique sont des atouts à considérer dans la conquête de nouveaux marchés en Afrique sub-saharienne.

Information : Soutien de l'UE aux IDE en Algérie

L'UE fournit déjà une assistance spécifique à l'Algérie à travers ses programmes **PADICA, P3A**, ainsi qu'à travers un **projet au niveau régional : EBESM** tous en faveur de mesures complémentaires pour l'amélioration du climat des affaires. Voir description plus détaillée dans le non-paper n°2.

*

*

Document conjoint n° 4 Renforcement de la coopération sectorielle

4.1. Agriculture et Pêche

12. Appui au secteur agricole et de la pêche afin d'améliorer sa compétitivité et sa capacité à l'export

Les parties conviennent que pour assurer sa sécurité alimentaire et augmenter ses exportations, l'Algérie devrait d'abord améliorer sa production agricole (quantité et qualité) et assurer la promotion des exportations, tout en assurant un cadre général d'exploitation durable. Elles conviennent de la nécessité de stimuler l'organisation des producteurs, la promotion des produits par un système de qualité (indications géographiques et de type "bio"), contribuer aux capacités d'exportation; de renforcer la conformité aux standards "SPS" pour stimuler les exportations potentielles; et enfin communiquer et établir un dialogue renforcé sur les opportunités et le climat de l'investissement et du partenariat agricole et agro-industriel pour les besoins de la demande intérieure et les exportations.

Les parties conviennent de regrouper les propositions initiales autour de 3 volets, notamment cibler les produits ayant le plus grand potentiel:

1. Quantité et qualité des produits et compétitivité des filières dans les domaines du maraîchage, de l'arboriculture, de l'élevage et de l'apiculture; valorisation des produits par les systèmes de qualité: ex. appellation d'origine; indications géographiques et labels terroir; exploitation durable;
2. Capacités de supervision, conformité, certification et analyse: Plan de lutte contre les contaminants et les résidus; mise à niveau des laboratoires (phytosanitaire/technique, pédologique et technologie alimentaire); développement des laboratoires vétérinaires (résistance aux antibiotiques des bactéries pathogènes); contrôle et analyse des teneurs en résidus de pesticides et des métaux lourds dans les produits; appui aux laboratoires spécialisés de l'INRAA et de l'INRF, du CNRDPA et du Laboratoire National de Contrôle et de l'Analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture.
3. Développement des capacités d'exportation:
 - a. Mise à niveau des centres de conditionnement et d'expédition, des circuits d'exportation (opérations, procédures, relations entre opérateurs, marketing, ...), des centres logistiques, des pôles de production agroalimentaires intégrés et des fermes modèles (pilotes).
 - b. Soutien aux organisations professionnelles et à leur mise en réseau avec l'UE (chambres d'agriculture et de pêche et d'aquaculture, coopératives, associations, organisations intersectorielles) sur la question des assurances et la mise à niveau législative et réglementaire (nouvelle législation marchés); et
 - c. Production de semences maraîchères, fourragères et de légumineuses alimentaires; développement de pépinières arboricoles et de géniteurs.

Assistance et partenariat avec l'Union européenne: L'accompagnement par le partenaire européen pour l'émergence d'une économie agricole et de la pêche algérienne compétitive et durable en lui consacrant un Programme Spécial Agriculture.

De même, les deux parties s'engagent à évaluer les Programmes d'appui réalisés et ceux en cours d'exécution (DIVECO II, ENPARD), et entamer les discussions sur un nouveau projet d'appui au secteur agricole.

Enfin, les parties conviennent que des partenariats public-privé et des investissements directs étrangers (et européens) sont souhaitables pour les 3 volets dans ce secteur et seront facilités par les mesures décrites sous les points n°4 à 11 des documents conjoints n°2 et 3 et dans l'introduction du présent document.

Information : Soutien et assistance technique de l'UE à la compétitivité du secteur algérien de l'agriculture et de la pêche

Pour mémoire, l'UE a financé ou finance:

- Deux jumelages (mai 2014-juillet 2016) pour le rapprochement avec les standards européens et internationaux pour le contrôle des services vétérinaires et laboratoires d'analyses vétérinaires: le Plan Algérien de surveillance des contaminants et des résidus a fait l'objet d'un appui dans ce cadre.
- Un jumelage sur l'appui à la mise en place du dispositif de reconnaissance de la qualité des produits agricoles a été mené d'avril 2014 à juillet 2016. Ce jumelage a déjà permis la mise à niveau du cadre juridique et réglementaire, l'accompagnement des institutions en charge de ce dispositif de la reconnaissance de 2 des 3 produits ciblés, la datte de Tolga et la figue sèche de Beni Maouche, en indication géographique (l'olive de table de Sig, 3^{ème} produit poursuit son processus de reconnaissance).
- De 2012 à 2014, l'UE a financé 2 jumelages: pour l'établissement d'un Observatoire des filières agricoles et agroalimentaires au sein de l'INRAA, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR); et pour le renforcement des capacités du Centre national de Recherche pour le Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA), au sein du Ministère de la pêche et des Ressources Halieutiques.
- Dans le cadre du Programme ENPARD de l'UE (programme de soutien à l'agriculture et au développement rural dans le voisinage européen), un atelier sur «La commercialisation des produits agricoles, l'organisation des acteurs et l'accès au marché» a eu lieu en Algérie le 3 juillet 2016. Il s'agissait de lancer une vaste réflexion sur cette question sur la base d'un rapport d'évaluation de la situation du secteur, une analyse des mesures et des outils disponibles pour les parties prenantes ainsi que les difficultés auxquelles ils sont confrontés afin de présenter plus tard des propositions solides. Le 26 mai 2016 s'était déroulé un autre atelier consacré aux « Filières, Pôles Agricoles Intégrés et Clusters Territoriaux». Les parties conviennent de tenir compte des recommandations de ces rapports dans l'élaboration des mesures et actions précitées. Les deux parties conviennent de la nécessité de la redynamisation des organes sectoriels et thématiques de suivi de l'AA dans le but de les rationaliser et de les optimiser.
- Le programme sectoriel **DIVECO I**- diversification de l'économie (2011-16) qui contribue au renforcement des capacités institutionnelles (domaines agricole et agroalimentaire);
- **DIVECO II** (2015-17 - secteur de la pêche) a débuté en octobre 2015. Il contribue au renforcement des capacités institutionnelles et des opérateurs privés dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les thématiques retenues sont axées essentiellement sur :
 - I. Le renforcement des capacités d'encadrement et de gestion,
 - II. Promotion et valorisation des filières,
 - III. Renforcement des capacités des organisations professionnelles.Ce programme financera un important contrat d'assistance technique, de formation et de fourniture au profit, notamment, du CNRDPA.
- Le Projet **ENPARD(septembre 2016- décembre 2018)** a pour finalité de contribuer à la redynamisation des territoires ruraux de manière à les rendre attractifs, en facilitant l'émergence de projets agricoles et non-agricoles innovants et générateurs d'emplois et en favorisant la mutualisation des ressources et des moyens locaux par l'approche participative au moyen d'actions pilotes dans 4 wilayas;;
- L'Algérie participe aussi dans le cadre du programme Horizon 2020 (H2020) au programme de recherche "ARIMNet 2" (recherche agricole dans le réseau méditerranéen);

4.2. Energie

12. Mise en œuvre du partenariat stratégique sur l'énergie & promotion des investissements européens dans les secteurs du gaz naturel, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Les parties réitèrent leur engagement pour la réussite et le développement de leurs relations dans ce secteur clef, notamment dans le cadre du Mémorandum d'entente sur le partenariat stratégique entre l'UE et l'Algérie dans le domaine de l'énergie, signé à Alger en juillet 2013. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Mémorandum ont été établies dans l'accord administratif signé à Alger le 5 mai 2015.

A cette occasion il a été convenu de focaliser le partenariat sur l'objectif de faciliter et promouvoir les investissements européens en Algérie dans les secteurs retenus comme prioritaires, à savoir le gaz naturel et les énergies renouvelables (ER) et l'efficacité énergétique(EE).

Deux groupes d'experts sur le gaz et sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ont été créés en 2015 et se sont réunis à Alger et Bruxelles début 2016. Les discussions ont porté sur l'état actuel du cadre réglementaire et sur son évolution possible, afin de relancer les investissements européens. Le Business Forum "énergie" a eu lieu les 23 et 24 mai 2016 à Alger.

Co-organisé par les parties, il a démontré le très grand intérêt des entreprises européennes pour l'Algérie comme destination potentielle de leurs investissements dans les secteurs du gaz et des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, les parties conviennent de discuter en particulier des mesures qui pourraient contribuer:

- à l'investissement en partenariat avec les opérateurs européens.
- à la réalisation du programme algérien de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.
- au renforcement des capacités.
- à la valorisation du secteur énergétique comme vecteur de diversification de l'économie algérienne et des relations stratégiques bilatérales (y compris en matière de sécurité énergétique et de garantie des parts de marché).

Les parties confirment leur volonté de prendre en compte les besoins des investisseurs pour améliorer l'environnement des affaires et rendre le pays plus attractif pour les investisseurs étrangers.

Cela concerne le cadre réglementaire pour les activités d'exploration, production et commerce des hydrocarbures et celui régissant la construction et l'exploitation des installations de production d'électricité d'origine solaire, éolienne et maritime. La loi sur les hydrocarbures a été revue en 2013 avec pour but la promotion des IDE dans le domaine minier algérien. Des réunions d'écoute et d'explication sont organisées avec les groupes pétroliers étrangers dont ceux de l'UE. Les parties conviennent d'assurer le suivi des conclusions de ce premier Forum d'affaires sur l'énergie.

Les parties conviennent que des partenariats et des investissements directs étrangers (et européens) sont souhaitables dans ce secteur et seront facilités par les mesures décrites sous les points n°4 à 11 des documents conjoints n°2 et 3 et dans l'introduction du présent document.

Assistance de l'Union européenne: Un projet d'assistance technique en appui à la mise en œuvre du Programme national des énergies renouvelables (PNER) et du *Programme algérien d'efficacité énergétique* (EE) est en cours de formulation dans le cadre du Programme d'Action Annuel 2016, assortie d'un budget de 10 millions d'EURO.

Les objectifs spécifiques de l'action proposée sont:

- (i) soutenir les autorités nationales dans la révision et l'élaboration de dispositifs institutionnels, politiques et réglementaires favorables à la mise en œuvre des politiques énergétiques durables à travers le déploiement des énergies renouvelables (ER) et de l'EE;
- (ii) contribuer à faciliter l'investissement privé (locaux et étrangers) à moyen et à long terme dans des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique;
- (iii) renforcer les capacités techniques et de gestion des institutions dans ce domaine; et
- (iv) promouvoir le déploiement des technologies d'ER et d'EE.

Information : autre soutien et assistance technique de l'UE au secteur de l'énergie en Algérie

Le **programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A) 2015– 2017** couvre le point relatif à l'harmonisation entre les marchés énergétiques algérien et de l'UE, et peut par conséquent être également mobilisé sur des actions bien ciblées à court terme.

L'Algérie participe dans le cadre du **programme Horizon 2020** au projet **ERANETMED** sur les Energies renouvelables, les ressources en eau et leurs connections pour la région.

REELCOOP (REnewable ELectricity COOPERation) est un projet financé par l'UE (5 sur 7,5 m€) de sept. 2013 à sept. 2017 dans le cadre des projets du 7^{ème} programme cadre visant à développer des technologies de production d'électricité à partir de sources renouvelables et promouvoir la coopération entre les pays partenaires de l'UE et les pays partenaires Méditerranéens. Dans ce cadre, avec le Centre algérien de Développement des Energies Renouvelables – CDER, le projet a entamé l'analyse pour intégrer l'électricité produite par des systèmes alternatifs (solaires, photovoltaïques, thermiques décentralisés, solaires centralisés hybrides - thermique et biomasse) au réseau; et finalisé l'étude d'impact sur le réseau de la massification (ainsi que les synergies des solutions décentralisées et centralisées) de production d'électricité renouvelable dans les pays partenaires méditerranéens. Le projet REELCOOP a également installé au CDER une mini centrale photovoltaïque (10 KW) connectée au réseau électrique national afin d'étudier les impacts de l'injection d'énergie d'origine photovoltaïque sur le réseau électrique.

4.3. Recherche et développement

13. Promotion de la recherche & développement au service de l'entreprise et de l'économie de la connaissance

Les parties sont convaincues des effets bénéfiques des mesures en faveur du financement de la recherche et du développement, notamment au sein de l'entreprise. Elles réitèrent donc leur engagement pour la mise en œuvre de l'Accord sur la recherche scientifique, technologique et l'innovation en tant qu'instrument de promotion de la recherche-développement au service de l'entreprise et de l'économie de la connaissance, et pour *l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre dudit Accord.*

Les parties conviennent *defavoriser la participation de l'Algérie au programme horizon 2020, son accès aux Centres d'Excellence européens et Agences et programmes communautaires et d'examiner les actions possibles d'accompagnement du Programme National de Recherche et de Développement de l'Algérie.*

A cet égard, l'UE est prête à soutenir la participation aux programmes communautaires et aux priorités thématiques de coopération identifiés par l'Algérie. Dans ces domaines, l'Algérie a communiqué à l'UE son réseau de Points Nationaux de Contact pour le Programme Horizon 2020 et nommé un PNC dédié à chaque thématique ou aux thématiques cibles pour le pays.

Assistance de l'Union européenne: De son côté, l'UE examinera les opportunités pour faciliter l'accès aux programmes ciblés par l'Algérie y compris certains aspects des programmes qui ne sont en principe pas accessibles aux pays tiers.

Les parties examineront les possibilités existantes dans l'UE pour *mettre en réseau les universités algériennes et européennes*. L'UE propose à cet égard d'initier sans tarder des discussions entre la Délégation de l'UE à Alger et les représentants algériens pour identifier les besoins concrets, définir des points d'action, "milestones" et l'éventuelle participation (lancer le processus préparatoire) de l'Algérie aux programmes communautaires concernés.

L'UE recommande aussi à l'Algérie d'envisager une collaboration avec des pays voisins associés à H2020, pour soutenir et renforcer les réseaux de recherche et d'innovation pour assurer une meilleure participation à ce programme.

L'UE invite enfin l'Algérie à considérer l'opportunité d'adhérer à l'initiative BLUEMED dans le cadre du suivi de la déclaration Ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue de Novembre 2015.

L'Algérie examinera, avec l'appui de l'UE, la possibilité de conclure un accord avec le Conseil Européen de la recherche (CER) - du type 'Implementing Arrangement' - qui permettrait à des groupes de chercheurs algériens d'intégrer des équipes gérées par un bénéficiaire d'une subvention du CER pour un projet de recherche fondamentale.

Information : Soutien et assistance technique de l'UE au secteur recherche & développement en Algérie

Un **jumelage** financé par le P3A a été conclu avec des partenaires allemands et français, et devrait commencer en juillet 2016 pour fournir un appui au Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et des Communications(MPTIC). L'objectif de cette action est de développer des activités économiques basées sur les TIC, renforcer les capacités du MPTIC, le réseau partenarial, encadrer la recherche et le développement (R&D) dans ce secteur, renforcer le processus d'incubation et l'Agence Nationale de promotion et développement des Parcs Technologiques (hub de Sidi Abdellah).

L'Algérie participe au **Projet 5TOIs** (successeur du *Mediterranean Science, Policy, Research & Innovation Gateway -MED-SPRING*) qui débute maintenant et qui mènera des actions cibles dans les thématique prioritaires pour la région y inclus des actions de soutien à la participation à H2020.L'Algérie participe à certains projets financés dans le cadre de **H2020: ERANETMED** (Energies renouvelables, ressources en eau et leurs connections pour la région) et **ARIMNet 2** (Agricultural Research In the Mediterranean Network). Durant la période 2014-2015 la participation de L'Algérie au programme Horizon 2020 a attiré des financements de l'UE de l'ordre de 500.000€.

Enfin, dans le cadre du **7ème Programme Cadre Recherche** de l'UE, 57 entités algériennes ont reçu 3,6m€ et participé dans 43 projets: 25 projets de recherche collaborative, 5 actions Marie Curie (mobilité chercheurs), 8 projets de soutien à la coopération internationale, et 2 projets sur les infrastructures de recherche.

4.4. Administration des Douanes

14. Appui à la protection des droits de propriété intellectuelle / industrielle, la lutte contre la contrefaçon et le piratage et renforcement de la coopération douanière entre l'Algérie et l'UE, notamment en matière de gestion de la valeur en douane

Les parties souhaitent rapidement identifier les mesures d'accompagnement du plan national algérien delutte contre la contrefaçon et le piratage, autour de 2 objectifs :

- i) développer les infrastructures et systèmes de protection des droits de propriété intellectuelle / industrielle (DPI);
- ii) intensifier la coopération avec l'UE et entre partenaires de la région afin de relancer le projet de plan d'action en matière de coopération Euro-Med. L'UE invite l'Algérie à appuyer l'adoption dudit plan lors de la prochaine Conférence ministérielle.

Assistance de l'Union européenne: Les parties conviennent d'initier dès que possible des discussions à Alger pour identifier les actions à financer, à travers les programmes P3A et/ou TAIEX, pour accompagner le plan national de lutte contre la contrefaçon et le piratage, tels que:

- Formations, séminaires et ateliers en matière d'analyse des risques, gestion des opérations, responsabilité des fournisseurs, lutte contre le piratage, contrefaçon, médicaments (pour les agents des douanes, de la répression des fraudes, les policiers et les représentants de la magistrature).
- coopération & échanges d'information en matière de DPI : visites sur site des pays membres de l'UE (bureaux douane, instituts, observatoire de l'UE); facilitation de la conclusion d'accords en matière de DPI, contacts permanents, avis consultatifs; faisabilité d'un système pour faciliter l'échange rapide d'informations.
- renforcement des capacités des douanes et institutions chargées de la DPI, de la lutte contre la contrefaçon et le piratage: accès à l'information technique; support technique au public, utilisation d'Internet; instance commune et permanente de DPI, spécialisée dans la lutte contre la contrefaçon.
- prévention et information/communication: auprès des titulaires de DPI, en particuliers ceux relevant de l'UE; sensibilisation du Public; protection des consommateurs; soutien au programme national de promotion de la propriété industrielle/ intellectuelle (INAPI, ONDA).

Par ailleurs, les parties conviennent qu'une bonne gestion de la valeur en douane contribue à lutter contre les transferts illicites et le blanchiment d'argent, et à assurer la véracité et l'exactitude de la valeur déclarée à l'importation ou à l'exportation. Elles reconnaissent que l'administration algérienne des douanes joue un rôle essentiel pour la bonne mise en œuvre de cet élément clef de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'UE. C'est pourquoi, les parties réitèrent leur engagement à coopérer dans le respect de leur cadre légal respectif.

La partie algérienne souhaiterait à cet égard une mise à disposition d'une base de données des valeurs déclarées à l'exportation de l'UE vers l'Algérie (SPT, Désignation commerciale du produit, Prix unitaire, Incoterm utilisé, Coût du fret, Opérateur, Pays d'origine, Monnaie de facturation et l'unité de facturation, Quantité). L'UE fait observer que cette option n'existe pas à ce jour et qu'elle n'échange, de façon systématique, les données énumérées avec aucun partenaire.

Les parties conviennent donc d'entamer des discussions techniques (entre experts) pour concevoir d'autres formes de coopération sur ce sujet clef, telles des rencontres entre les douanes algériennes et de l'UE à travers des actions TAIEX en vue d'un échange de bonnes pratiques.

L'organisation de visites pour examiner les modalités pratiques d'échange de données pourrait être envisagée. La partie algérienne invite les Etats membres de l'UE (principaux fournisseurs de l'Algérie) à échanger dans un cadre bilatéral leurs bases de données relatives à la valeur en douane.

Les deux parties conviennent de charger le Sous-comité Coopération Douanière de l'Accord d'association de se saisir de cette question.

Assistance de l'Union européenne: Les parties examineront à cet égard les possibilités offertes par le Protocole n° 7 de l'Accord d'Association "relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière", pour répondre aux attentes de la partie algérienne en faveur d'une assistance plus efficace, dynamique, pratique et opérationnelle.

Les parties conviennent d'initier dès que possible des discussions à Alger pour identifier les actions précitées et le financement de certaines d'entre elles.

*

*